

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
- Engagement « Ports Propres » : Acquisitions d'équipements anti-pollution et de matériels d'information ;
- Création du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « Aliborni » sur la commune de Lumio ;
- Création et composition des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées – Communauté de Communes Calvi-Balagne ;
- Réalisation de la « Base d'Adresse Locale » ;
- Signature d'une convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Calvi-Balagne ;
- Décision modificative n°1 du Service Générale – Exercice 2021 ;
- Décision modificative n°2 du Service Eau et Assainissement – Exercice 2021 ;
- Mandat Spécial : Congrès des Maires 2021

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

La séance du Conseil Municipal est ouverte à dix-sept heures

DELIBERATION N° /2021

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Vu la délibération n°12/2020 du 17 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par :

Décision n°08 bis /2021 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une VIA FERRATA

Monsieur le Maire fait part qu'il a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et études annexes pour la construction d'une Via Ferrata à l'entreprise SAS ROCCA e TERRA – 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI pour un montant de :

Mission de Maîtrise d'œuvre :	14.200,00 € HT
Etude géotechnique :	2.200,00 € HT
Etude environnementale :	6.500,00 € HT
Etude de faisabilité des sentiers de jonction :	1.800,00 € HT

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte passée selon les dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Publicité :

Journal d'annonce légale : Corse Matin, le 04/09/2021

Sur le profil acheteur de la commune : <http://www.achatspublicscorses.com> le 31/08/2021.

Critères de jugement des offres :

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique des prestations	60 %
Délai d'exécution	20 %
Prix	20%

Offre reçue à la date limite de réception des offres : UNE (1)

SAS ROCCA E TERRA
Madame GRABOWXKI Agnès
Lieu-Dit U PUNTIICCHIU
20230 SANTA LUCIA DI MORIANI

Décision n°09 /2021 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relatif à la réalisation de travaux sur le réseau d’eau potable suite au schéma directeur – 2^{ème} Tranche

Monsieur le Maire fait part qu’il a décidé d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre relatif à la réalisation de travaux sur le réseau d’eau potable suite au schéma directeur – 2^{ème} tranche à la SARL CORSE INGENIERIE – 20222 BRANDO pour un montant de 59.325,00 € HT soit un taux de rémunération de 5.65%.

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte passée selon les dispositions de l’article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Publicité :

Journal d’annonces légales : Corse Matin, le 23/06/2021
Sur le profil acheteur de la commune : <http://www.achatspublicscorses.com> le 21/06/2021 ;

Critères de jugement des offres :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

Offres reçues à la date limite de réception des offres : DEUX (2)

SARL CORSE INGENIERIE

Mme BENEDETTI Marie Noelle
Lavasina
20222 BRANDO

N° SIRET : 530 885 193 00017

Pour un montant de 59.325,00 € HT soit un taux de rémunération 5.65%

SARL CABINET BLASINI

11 bis Avenue Jean Zucarelli
20.200 BASTIA

Siret N° 440 858 587 000 15

Pour un montant de 68.250,00 € HT soit un taux de rémunération de 6,50%.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

les membres du conseil municipal

le Maire

DELIBERATION N°/2021

OBJET : Engagement « Ports Propres » : Acquisitions d'équipements anti-pollution et de matériels d'information ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20/2021 en date du 14 avril 2021, la commune de Lumio s'est engagée dans une démarche d'obtention de la certification « Ports Propres ».

Il rappelle que cette certification, seule démarche de gestion environnementale des ports de plaisance à l'échelle européenne, a pour objectif l'amélioration des eaux, des pratiques en termes de gestion des déchets et des eaux usées, de gestion des pollutions ou encore de sensibilisation des usagers à l'environnement. Elle s'inscrit dans une dimension d'excellence environnementale, en accord avec les exigences du développement durable.

Dans cette optique de lutte anti-pollution, la commune entend acquérir un bateau de service et de sécurité, du matériel de sécurité, de dépollution et de protection ainsi que du matériel d'information dont le coût global s'élève à la somme de 22.069,00 € HT et se décompose comme suit :

- Bateau de sécurité et de service :	8.334,00 €
- Matériel de sécurité, de dépollution et de Protection (Barrage et feuilles absorbants)	10.335,00 €
- Matériel d'informations	3.400,00 €

Il explique ces acquisitions peuvent bénéficier d'une aide de l'Office de l'Environnement de Corse à hauteur de 70% plafonné à 15.000,00 €.

Il demande au conseil de rendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'équipements anti-pollution pour le port de plaisance Eugène CECCALDI

- **APPROUVE** le coût prévisionnel estimé à 22.069,00 € HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 22.069,00 € HT

En recettes

Aide de l'Office de l'Environnement de Corse (67%) 14.786,23 €

Part communale (33%) 7.282,77 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président de l'office de l'environnement de Corse, l'octroi d'une aide de 14.786,23 €.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

DELIBERATION N°/2021

OBJET : - Création du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « Aliborni » sur la commune de Lumio ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé de créer un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral. Le Conservatoire a saisi la commune par courrier du 1er octobre 2021.

Le Maire présente au Conseil municipal les plans de zonage fournis par le Conservatoire du littoral. Cette création, d'une superficie de 31 ha, à l'embouchure du Fiume Seccu permettrait de conforter la préservation de ce site et sa réhabilitation, notamment de la zone humide. L'acquisition de ces emprises de terrains permettrait en outre de faciliter la réalisation d'aménagements légers pour organiser l'accueil du public (aires de stationnements, sentiers).

Ce périmètre s'inscrit dans la continuité de la création de la ZNIEFF 940013127 et du classement en espace remarquable et caractéristique du littoral du PADDUC. De plus, cette zone est située en partie en site inscrit de la loi 1930 et est également identifiée dans la stratégie à long terme du Conservatoire du littoral.

La mise en place d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral nécessite préalablement l'avis de la commune en application de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, puis l'avis du Conseil des rivages de la Corse et enfin une décision d'administration du Conservatoire.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la création de ce périmètre d'intervention.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré

- EMET un avis favorable à la création du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral tel que décrit sur les 2 cartes annexées
- AUTORISE l'intervention du Conservatoire du littoral par tous les moyens y compris par expropriation dans le périmètre délimité sur les 2 cartes annexées

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°/2021

OBJET : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées – Communauté de Communes Calvi-Balagne ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale qui ont eu lieu en 2020, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Calvi-Balagne, doivent être renouvelés.

Il explique que la CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence entre les communes et la Communauté de Communes.

A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées ;
- Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation ;
- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert des charges ;

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière, aussi bien pour le budget communal, que pour le budget communautaire.

Il explique que conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C du code général des impôts, il appartient à la Communauté de Communes de déterminer la composition de la commission, à la majorité des deux tiers. La CLECT se compose de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal devant disposer obligatoirement d'au moins un représentant.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'une jurisprudence constante, prévoient que les représentants des communes soient désignés par le Conseil Municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions fixées à l'article L.2121-21 ;

après en avoir délibéré :

- Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriale ;

- Vu l'article 1 609 nonies C du code général des impôts ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire Calvi-Balagne n°21-09-70 en date du 22 septembre 2021 portant création d'une commission d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants ;

- Considérant que la commune de Lumio doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

- Considérant que :

- Se portent candidat pour être membre titulaire :

- Se portent candidat pour être membre suppléant :

- **DECIDE** à l'unanimité qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à ces désignations par un vote à main levée ;

- **DESIGNE** :

Comme membres titulaires :

Comme membres suppléants :

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° /2021

OBJET : - Réalisation de la « Base d'Adresse Locale » ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Pour ce faire, un recensement de la toponymie locale en langue corse, des lieudits et des quartiers doit être effectué et renseigné dans un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées avec le nom de voies et le numéro des habitations.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

Une fois ce travail de recensement toponymique réalisé, accompagné d'un fichier classant par voie les habitations et leur assignant un numéro et un point GPS exclusif, une production de plaques respectant la toponymie locale sera commandé. Celles-ci seront apposées sur les lieux appropriés afin de permettre de maintenir leur usage et leur sauvegarde dans la mémoire collective.

Pour réaliser l'état des lieux de l'adressage de la commune, l'étude toponymique et la création de la Basse d'Adresse Locale avec les données GPS aux normes BAL 1.2, la société PICHJULELLU a proposé un devis d'un montant de 9 300 € HT.

Concernant la réalisation de plaques respectant notre toponymie locale en langue corse, au vu de la taille importante de la commune nécessitant au préalable le résultat de l'état des lieux de l'adressage il sera demandé ultérieurement un nouveau financement au Comité de Massif.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant :

- Comité de Massif 80% : 7400 €
- Commune 20% : 1900 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de réalisation de la "base d'adresse locale".
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ce projet estimé à 9.300,00 € HT.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 9.300,00 € HT

En recettes

Comité de Massif 80% 7.400,00 €

Part communale 1.900,00 €

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Comité de Massif, l'octroi d'une subvention de 7.400,00 €.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°72021

OBJET : - Signature d'une convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Calvi-Balagne ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que selon l'article 134 de la loi n°2014 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR », les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10.000 habitants ont été supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes communes disposant d'un document de planification de type Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Carte Communale (CC) et appartenant aux communautés de communes de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a donc été engagée en 2015 par la Communauté de Communes Calvi-Balagne et ses communes membres pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire.

La Communauté de Communes Calvi-Balagne et ses communes membres ont ainsi décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il propose que la commune de Lumio dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 07 octobre 2021 adhère au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et confie donc aux services de la Communauté de Communes Calvi-Balagne l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence.

Il explique que les relations qui lient les communes signataires et la Communauté de Communes Calvi-Balagne sont formalisées dans une convention.

La convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par la commune. Elle fixe les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre la Communauté de Communes Calvi-Balagne et la commune de Lumio.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre la Communauté de Communes Calvi-Balagne et la commune de Lumio.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

Commune de LUMIO

Séance du 08 novembre 2021

DELIBERATION N°/2021

OBJET : - Décision modificative n°1 du Service Générale – Exercice 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2021 du Service Général adopté le ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

Section de Fonctionnement :

			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
11	6226	Honoraires	6 400,00	
11	6227	Frais d'actes, de contentieux	1 500,00	
11	6237	Publications	22 000,00	
11	6288	Autres services extérieurs	3 000,00	
Sous-total chapitre 011 : Charges à caractère générale			32 900,00	
12	6411	Personnel titulaire	30 000,00	
12	6413	Personnel non titulaire	23 079,00	
12	6416	Emplois d'insertion	12 000,00	
12	64161	Emplois jeunes		17 112,00
12	64162	Emplois d'avenir	10 000,00	
Sous-total chapitre 012 : Charges à caractère générale			75 079,00	17 112,00
67	673	Titres annulés (exercices antérieurs)		14 000,00
67	67441	Sub aux SPIC, budgets annexes		20 000,00
Sous-total chapitre 67 : Charges exceptionnelles				34 000,00
23	23	Virement à la section d'investissement	80 000,00	
TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			187 979,00	51 112,00

			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
13	6419	SG	14 145,00	

Sous-total chapitre 013 : Atténuation de charges			14 145,00	
42	722	Immobilisations corporelles : Travaux en Régie	80 000,00	
Sous-total chapitre 042 : Opérations d'ordre entre			80 000,00	
74	74121	Dotation Solidarité rurale	37 389,00	
74	7472	Subvention Région	3 000,00	
Sous-total Chapitre 74 : Dotations et participations			40 389,00	
75	752	Revenus des immeubles	2 333,00	
Sous-total Chapitre 75 : Autres produits gestion courante			2 333,00	
TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			136 867,00	

Section d'investissement :

				MONTANT	
CHAP	ARTICLE	PROG	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
20	202		Frais documents urbanisme	20 000,00	
20	2031	131	Valorisations des espaces patrimoniaux du littoral	36 000,00	
20	2031	132	Plan guide aménagement du Centre Ancien	54 000,00	
20	2031	133	Plan d'actions opérationnels Signalétique	42 000,00	
Sous-total chapitre 020 : Immobilisations incorporelles				152 000,00	
21	2111		Terrains nus	220 000,00	
21	21312		Bâtiments scolaires		4 022,00
21	21318		Autres bâtiments publics		12 820,00
21	21318	125	Construction Club de Plongée		- 30 940,00
21	21318	130	Tour de Caldano	40 286,00	
21	21318	131	Etude Préalable pour le sentier du littoral	20 940,00	
21	21538		Travaux régie Route de Baldo	80 000,00	
21	2188		Autres immobilisations corporelles	30 877,00	
Sous-total chapitre 021 : Immobilisations corporelles				371 163,00	16 842,00
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				523 163,00	16 842,00
				MONTANT	
CHAP	ARTICLE		INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
10222			FCTVA	4 356,00	
10226			TAXE AMENAGEMENT	12 500,00	
Sous-Total Chapitre 10 : Dotations,fonds divers et réserves				16 856,00	
13	1321	NI	Sub Etat : Poste de secours	6 108,50	
13	1322	NI	Sub Région : Poste de secours	10 181,00	
13	1322	NI	Sub Région : Raccordement électrique Campa Insem	23 725,00	
13	1322	NI	Sub Région : Mur Erbajolo + Pirelli	14 035,00	
13	1322	117	Mise en sécurité voiries	25 546,50	
13	1322	131	Valorisations des espaces patrimoniaux du littoral	21 000,00	
13	1322	132	Plan guide aménagement du Centre Ancien	31 500,00	
13	1322	133	Plan d'actions opérationnels Signalétique	24 500,00	
13	1328	110	Travaux de restauration de l'orgue	26 301,00	
Sous-Total Chapitre 13 : Subvention d'équipement				182 897,00	
24	Produits des cessions d'immobilisations			216 568,00	
21	Virement de la section de Fonctionnement			80 000,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				496 321,00	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOPTE la décision modificative n°1 du Service Général – Exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°/2021

OBJET : - Décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement – Exercice 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2021 du Service Eau et Assainissement adopté le ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SEA EXERCICE 2021 - SECTION D'EXPLOITATION				
			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
12	6410	Rémunération du personnel		20 000,00
12	6450	Charges de sécurité sociale et autres		10 000,00
Sous-total chapitre 012 : Charges personnel et frais assimilés				30 000,00
66	6688	Autres	2 000,00	
Sous-total chapitre 66 : Charges financières			2 000,00	
23	23	Virement à la section d'investissement	103 792,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES			105 792,00	30 000,00
			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
42	72	Production immobilisée	75 792,00	
Sous-total chapitre 042 : Opérations d'ordre entre			75 792,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'EXPLOITATION RECETTES			75 792,00	

SEA EXERCICE 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT				
			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
21	2158	Autres	75 792,00	
Sous-total chapitre 21 : Immobilisations corporelles			75 792,00	
TOTAL GENERAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			75 792,00	-
			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
16	1641	Emprunts		75 061,00
Sous-total chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés				75 061,00
21	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		150 853,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			150 853,00	75 061,00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOpte la décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement – Exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°/2021

OBJET : - Mandat spécial pour la participation de 2 élus et 3 agents au 103ème congrès des maires de France du 16 au 18 novembre 2021

Le 103ème congrès des maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles (pavillon 5), du 16 au 18 novembre prochain.

Une délégation de la commune de LUMIO doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 103ème congrès des maires à PARIS, du 16 au 18 novembre 2021, de Etienne SUZZONI, Maire, Fabrice ORSINI, 2ème Adjoint, de Marie-Pierre SUZZONI, Sarah ED DAHMOUNI et Charles SPANO, agents communaux

- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	
Elus représentés	
Vote POUR	
Vote CONTRE	
Abstention	